

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016



Syndicat de la Vallée du Rance
12 370 Belmont sur Rance

Sommaire

INTRODUCTION

I – GÉNÉRALITÉS	3
II – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1- ORGANISATION ADMINISTRATIVE	4
2- CONDITIONS D'EXPLOITATION	6
3- ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	7
4- PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC	8
5- MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	8
6- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT	10
III – BILAN DES ACTIONS DU SERVICE	11
1- BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2016	11
2- CONTROLES SUR LES INSTALLATIONS NOUVELLES OU REHABILITEES DEPUIS LA CREATION DE SERVICE	11
3- CONTROLES SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE.	14
4- BILAN DES PROGRAMMES DE SUBVENTION MENES AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	14
5- BILAN DES ACTIONS SUPPLEMENTAIRES MENEES EN 2016 : L'INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION	16
IV - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET VOLET BUDGÉTAIRE	18
1- MONTANT DES REDEVANCES	18
2- VOLET BUDGETAIRE	18
V – INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE: TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19

CONCLUSION

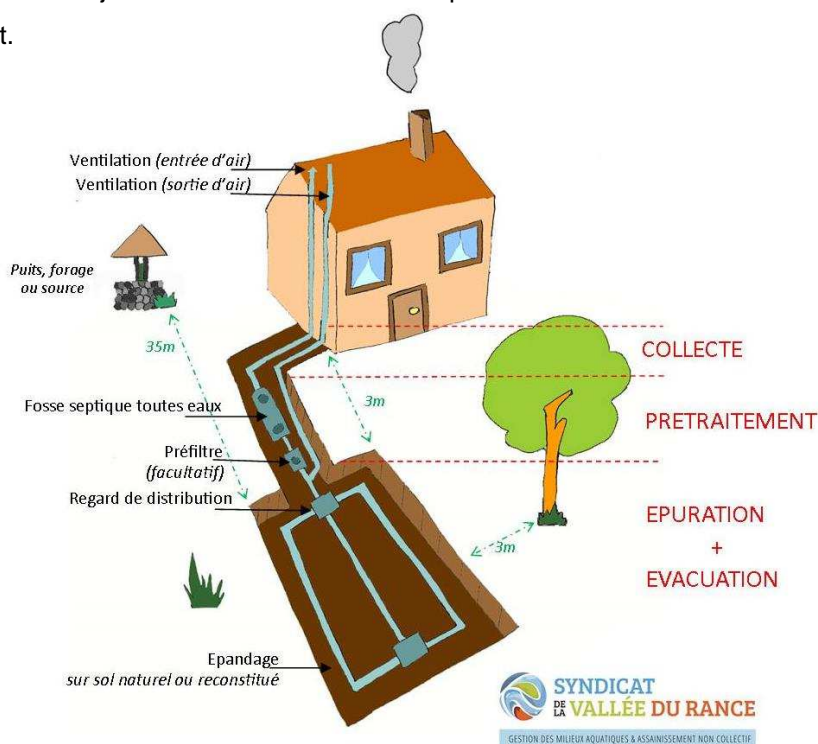
INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I – GÉNÉRALITÉS

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle lors d'une cession immobilière.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement
- la réhabilitation des installations défectueuses.

II – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1- Organisation administrative

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par le Syndicat de la Vallée du Rance qui est composé des communes de Balaguiet sur Rance, Bastide de Solages (La), Belmont sur Rance, Brasc, Camarès, Combret, Coupiac, Laval Roquecezière, Martrin, Montclar, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Saint Juéry, Saint Sernin sur Rance, Saint Sever du Moustier, Serre (La) et de la Communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefrancois qui se substitue aux communes de Curvalle et Miolles.

C'est un syndicat mixte interdépartemental assurant la compétence SPANC en régie directe sur la totalité de ce territoire.



Les zonages d'assainissement des communes adhérentes, tel que prévu à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été pris par arrêté municipal. Ci-après, les dates des enquêtes publiques des zonages d'assainissement. En 2016, la commune de Curvalle a révisé son zonage d'assainissement.

COMMUNES	Dates de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement	Délibération d'approbation définitive du zonage d'assainissement
BALAGUIER SUR RANCE	du 18/08/03 au 19/09/03 inclus	7 novembre 2003
BASTIDE DE SOLAGES (LA)	du 5/07/04 au 5/08/04 inclus	8 décembre 2004
BELMONT SUR RANCE	du 4/05/04 au 4/06/04 inclus	27 juillet 2004
BRASC	du 18/05/15 au 20/06/15 inclus	26 août 2015
CAMARES	du 17/12/04 au 16/01/04 inclus	18 mars 2004
COMBRET SUR RANCE	du 8/01/04 au 6/02/04 inclus	1 avril 2004
COUPIAC	du 4/05/04 au 4/06/04 inclus	14 décembre 2004
CURVALLE	du 11/10/2016 au 17/11/2016 inclus	30 décembre 2016
LAVAL-ROQUECEZIERE	du 6/07/2006 au 4/08/2006	18 septembre 2006
MARTRIN	du 4/05/04 au 4/06/04 inclus	2 novembre 2004
MIOLLES	du 29/09/04 au 3/11/04 inclus	13 février 2004
MONTCLAR	du 3/05/04 au 3/06/04 inclus	27 août 2004
MONTFRANC	du 24/11/03 au 23/12/03 inclus	14 avril 2004
MOUNES-PROHENCOUX	du 17/05/04 au 17/06/04 inclus	2 novembre 2004
MURASSON	Du 1/03/04 au 3/04/04 inclus	28 juin 2004
PEUX ET COUFFOULEUX	du 17/05/04 au 17/06/04 inclus	14 septembre 2004
PLAISANCE	du 20/10/03 au 20/11/03 inclus	14 janvier 2004
POUSTHOMY	du 15/12/03 au 17/01/04 inclus	19 mars 2004
REBOURGUIL	du 22/02/2005 au 24/03/2005	9 octobre 2006
SAINT JUERY LE CHÂTEAU	du 3/05/04 au 3/06/04 inclus	27 août 2004
SAINT SERNIN SUR RANCE	du 18/11/03 au 18/12/03 inclus	27 février 2004
SAINT SEVER DU MOUSTIER	du 18/05/04 au 18/06/04 inclus	29 juin 2004
SERRE (LA)	du 2/02/04 au 4/03/04 inclus	2 juillet 2004

2- Conditions d'exploitation

Le contrôle diagnostic de l'ensemble des installations existantes a été réalisé entre 2003 et septembre 2012 par la technicienne du syndicat.

Le règlement du service a été adopté par délibération du Conseil Syndical du 19 mai 2003. Il a par la suite fait l'objet de modifications :

- délibération du 22 décembre 2011 : mise à jour et ajustement du règlement, mise en place de la redevance dans le cadre des contrôles effectués lors des ventes immobilières à compter du 1^{er} janvier 2012,
- délibération du 21 mai 2012 : mise en place des redevances pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2012, et dans la procédure de permis de construire pour le contrôle de conception et pour le contrôle de bonne exécution à compter du 1^{er} janvier 2013.
- délibération du 25 septembre 2012 : mise à jour et ajustement du règlement en fonction des arrêtés du 7 mars et du 27 avril de 2012.

3- Estimation de la population desservie

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif concerne environ 2000 installations.

Commune de	Population municipale légale Données Insee 2014 (sans distinction entre Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif)	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif au 31/12/2015
BALAGUIER SUR RANCE	102	32
BASTIDE DE SOLAGES (LA)	113	60
BELMONT SUR RANCE	996	108
BRASC	188	99
CAMARES	1026	150
COMBRET	304	106
COUPIAC	446	103
LAVAL ROQUECEZIERE	270	91
MARTRIN	240	113
MONTCLAR	166	45
MONTFRANC	125	15
MOUNES PROHENCOUX	188	93
MURASSON	194	102
PEUX ET COUFFOULEUX	102	41
PLAISANCE	217	97
POUSTHOMY	216	65
REBOURGUIL	279	71
SAINT JUERY	255	108
SAINT SERNIN SUR RANCE	787	49
SAINT SEVER DU MOUSTIER	236	85
SERRE (LA)	130	76
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS pour les communes de :		
CURVALLE	428	230
MIOLLES	102	51
TOTAL	7110	1990

Il faut noter cependant que dans les 1990 installations répertoriées en assainissement non collectif, à l'heure actuelle au moins trois secteurs sont concernés par un raccordement à moyen terme à un réseau d'assainissement collectif. Lorsque ce raccordement aura été effectué, l'obligation de réaliser le traitement des eaux usées issues de ces habitations sera à la charge de la commune concernée, ce qui diminuera d'autant le nombre d'installations suivi par le SPANC.

4- Prestations assurées par le SPANC

► Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- **contrôle de conception et d'implantation:** il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et différentes contraintes (configuration de la parcelle, type de sol, de logement,...)
- **contrôle de bonne exécution des ouvrages:** il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- **contrôle diagnostic:** il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien:** il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange.
Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 8 ans (délibération du 25 septembre 2012).
- **contrôle lors d'une vente:** ce contrôle daté de moins de 3 ans doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation avec lequel il précise par ailleurs qu'en cas de non-conformité de ladite installation lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après ledit acte de vente

► Depuis décembre 2013, le SPANC a saisi l'opportunité de mettre en place avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne des programmes de subvention sur des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

5- Moyens humains et matériels

5-1 Moyens humains

Le service est assuré par une technicienne responsable du service (Anne CHIFFRE) :

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du Spanc :
 - ⇒ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - ⇒ contrôle lors des cessions immobilières,
 - ⇒ contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,

⇒ contrôle de bonne exécution des travaux.

- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, courriers, etc...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs: usagers, collectivités, partenaires, professionnels, etc...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du Spanc (réponse aux courriers, etc.),
- Instruire les dossiers de demande de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC,
- Animer des groupes de travail, réunions publiques, etc...,
- Participer au réseau des techniciens Spanc,
- Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil général de l'Aveyron et du Tarn.)

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux.

La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Rance et Rougiers sont assurées par la secrétaire du Syndicat de la Vallée du Rance (Geneviève GAVALDA).

5-2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche, tarière,...),
- des équipements de protections (gants, bottes,...),
- un appareil permettant de mesurer la perméabilité du sol,
- un détecteur de voile de boue.

Le service est doté depuis septembre 2016 d'un logiciel de gestion.

6- Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

L'indice de mise en œuvre du service est de 100 (indicateur D302.0).

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL			140	100

III – BILAN DES ACTIONS DU SERVICE

1- Bilan des contrôles réalisés en 2016

Installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de conception	60
	Contrôle de bonne exécution	44
Installations existantes	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	45
	Contrôle lors des cessions immobilières	31

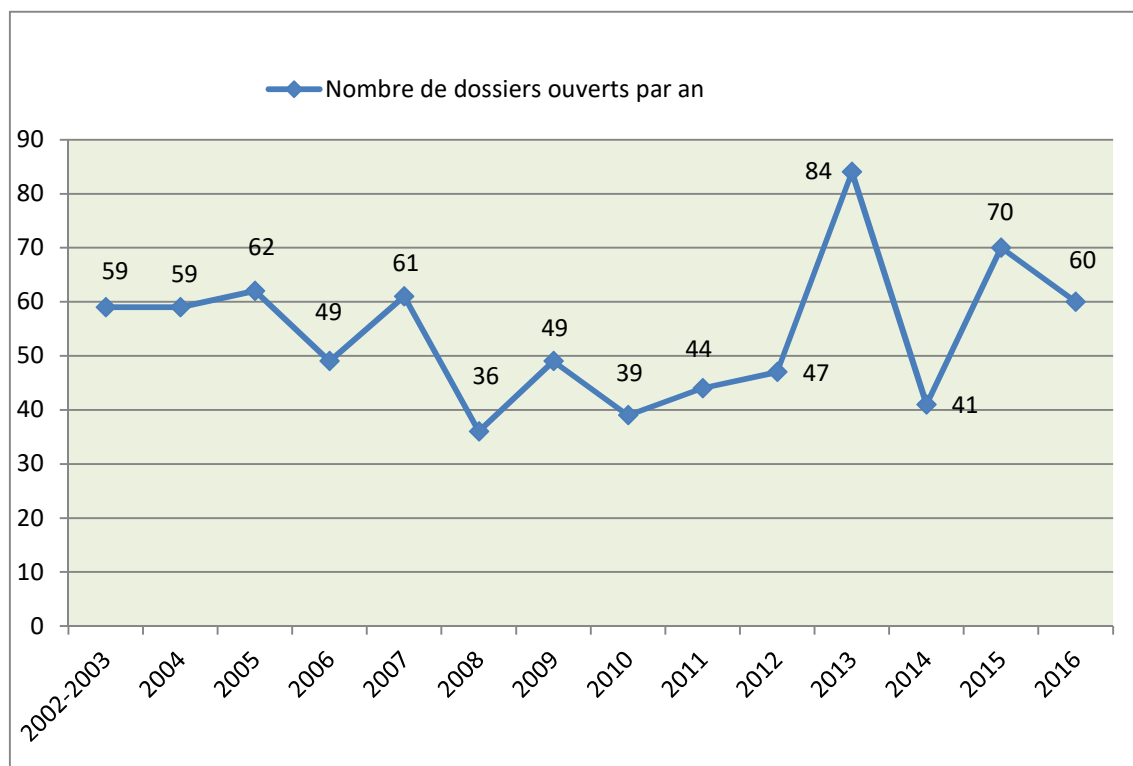
2- Contrôles sur les installations nouvelles ou réhabilitées depuis la création de service

Ces dossiers se réalisent en deux parties, le contrôle de conception qui concerne la partie projet, et le contrôle de bonne exécution relatif à la partie travaux.

- **Contrôles de conception – partie projets:**

En 2016, 60 dossiers ont été ouverts. Depuis l'ouverture du service en 2002-2003, le nombre total de dossiers ouverts est de 760 avec une moyenne annuelle qui s'établit à 54 projets.

Nombre total de dossiers ouverts par année :

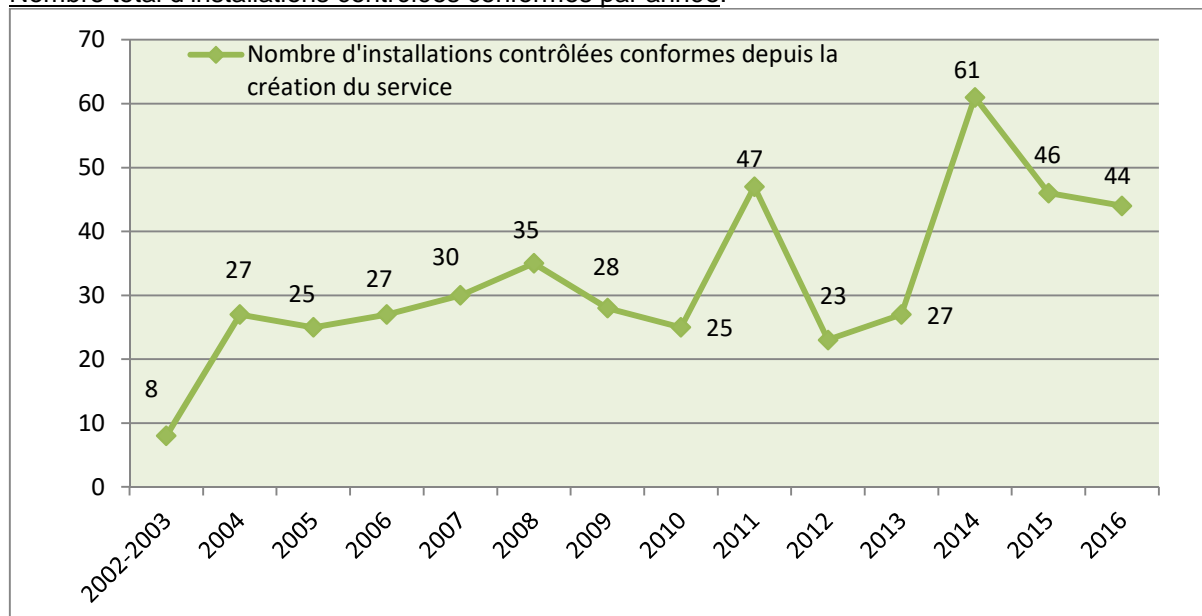


- **Contrôles de bonne exécution – partie travaux:**

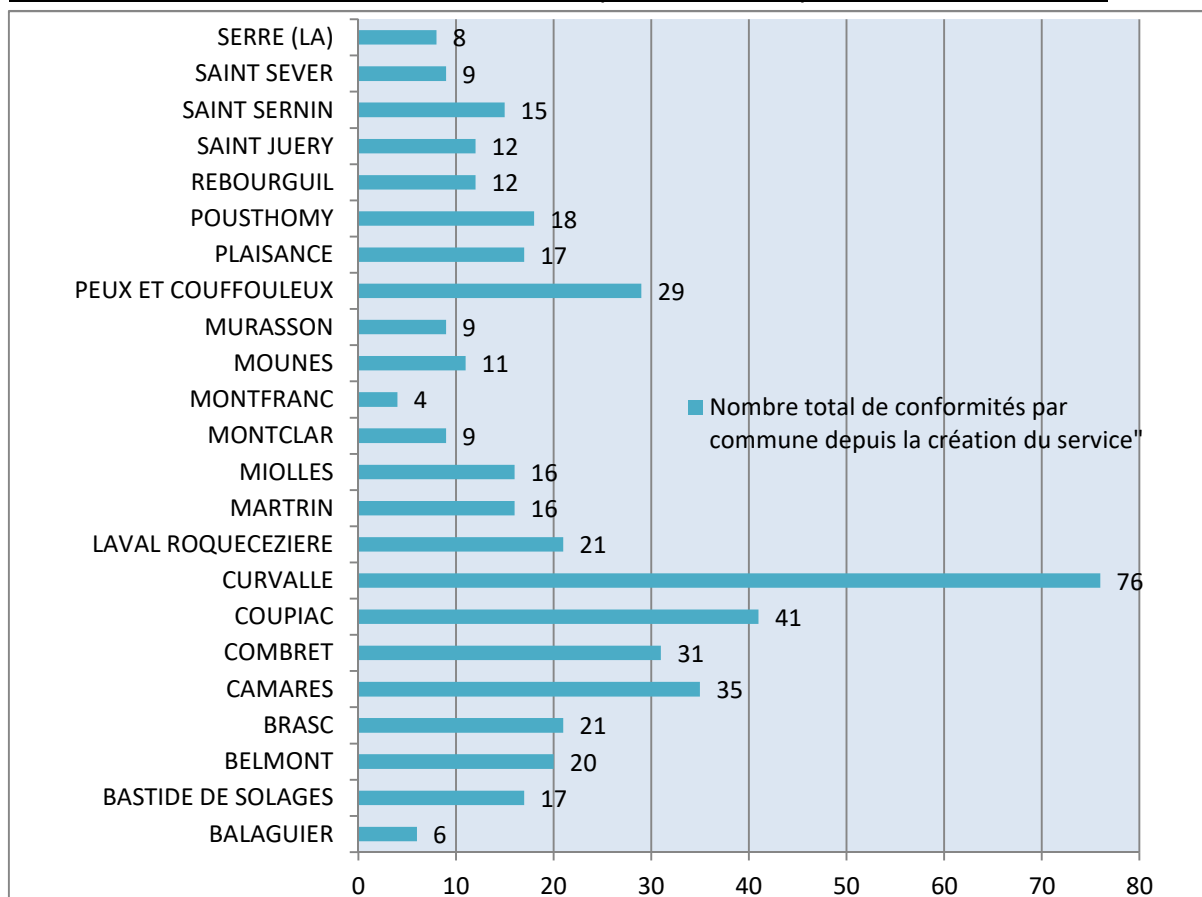
En 2016, 44 contrôles ont été effectués.

Depuis l'ouverture du service en 2002-2003, le nombre total d'installations contrôlées conformes est de 453 et la moyenne annuelle s'établit à 32 conformités.

Nombre total d'installations contrôlées conformes par année:



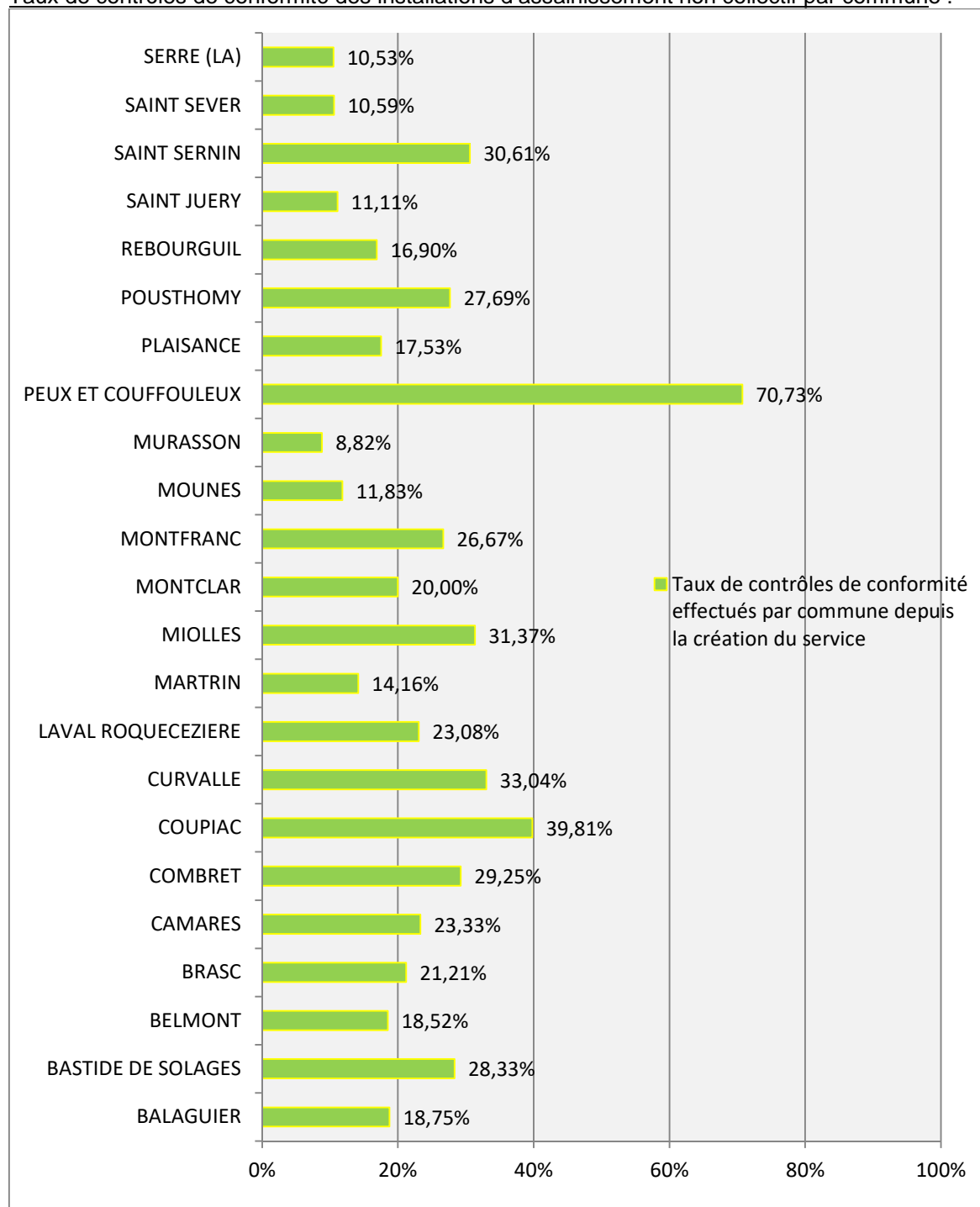
Nombre total d'installations contrôlées conformes par commune depuis la création du service:



En guise de conclusion, le graphique ci-dessous présente le nombre de contrôles de conformité par commune mis en corrélation avec le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées par commune. Cet indicateur donne le taux de contrôles de conformité des installations d'assainissement par commune.

Pour information, la commune de Peux et Couffouleux subventionne depuis plusieurs années les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers; c'est pourquoi le taux de contrôles de conformité sur cette commune est très élevé par rapport aux autres.

Taux de contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif par commune :



3- Contrôles sur les installations existantes depuis la création du service.

- Le **contrôle diagnostic de l'ensemble des installations existantes** du territoire s'est achevé au deuxième trimestre 2012. Au total ce sont 1693 diagnostics qui ont pu être effectués commune par commune.
- Le deuxième passage appelé **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** est en cours. En 2016, ces visites au nombre de 45 ont consisté essentiellement à contrôler les installations des particuliers qui étaient intéressés à intégrer le programme de subvention que le syndicat de la Vallée du Rance met en place pour la troisième année avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. De plus, le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien a été débuté en 2016 sur la commune de Murasson.

	2002-2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Diagnostic	92	103	128	270	202	215	211	212	130	130				
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien										20	70	56	50	45

- Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1^{er} janvier 2011. En 2016, ce sont 31 **contrôles qui ont été réalisés préalablement à une vente.**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contrôle lors des cessions immobilières	52	19	18	31	31	31

4- Bilan des programmes de subvention menés avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Présentation de l'action :

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation, le Syndicat de la Vallée du Rance a engagé des programmes de réhabilitation groupée. L'Agence de l'Eau Adour Garonne ouvre des droits à subvention seulement pour les installations qui répondent aux critères suivants: maison construite avant le 6 mai 1996, maison achetée avant le 1er janvier 2011, rejet dans un cours d'eau, rejet dans un fossé communal.

Sur la base du diagnostic initial ou du contrôle de fonctionnement établi par le SPANC et datés de moins de 4 ans tel que prévu par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le montant global prévisionnel maximal de l'aide

susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau pour les opérations mises en place par le Syndicat de la Vallée du Rance est :

- Aide à la réalisation des travaux de réhabilitation (montant maximal) versée aux particuliers bénéficiaires :

50 logements x 4 200 € = 210 000 € montant maximal de l'engagement de l'Agence.

- Aide à l'animation de l'opération versée au syndicat de la vallée du Rance:

50 logements x 300 € = 15 000 € montant maximal de l'engagement de l'Agence

Dans tous les cas, l'engagement financier d'une nouvelle tranche est conditionné à la réalisation à hauteur de 70% des tranches en cours et les installations non réhabilitées ne pourront pas être reportées à la tranche suivante.

Montant de la subvention :

L'aide attribuée sur le programme en cours est soit égale à un montant forfaitaire de 4200 € par installation réhabilitée si le montant des travaux est supérieur à 5250 € TTC, soit égale à 80% du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5 250 € TTC.

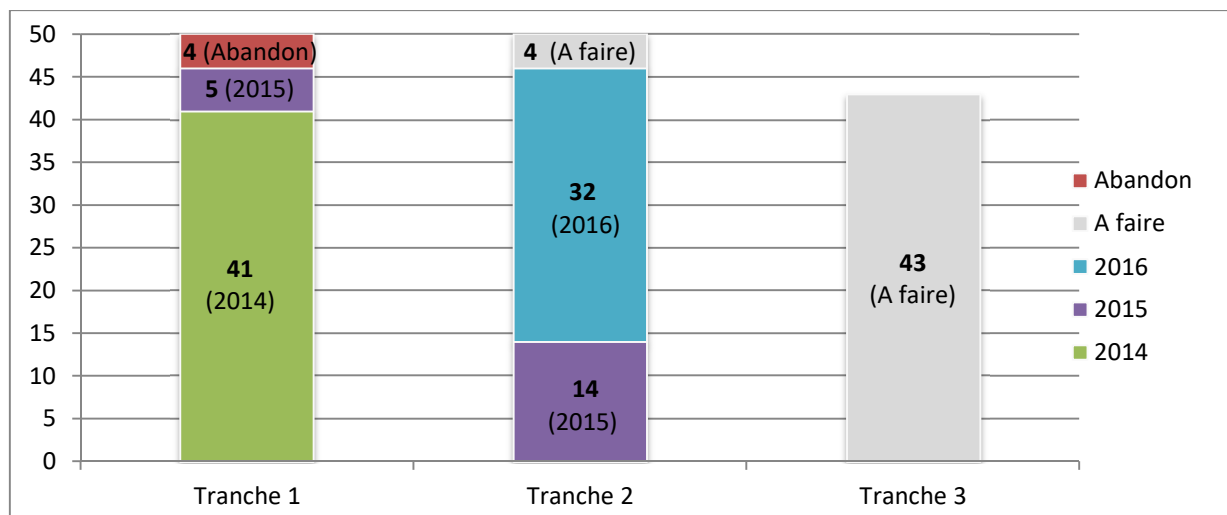
Bilan des trois programmes :

Trois programmes de subvention ont été mis en place par le syndicat.

- 1- Le premier a démarré en décembre 2013 et s'est terminé en septembre 2015. Celui-ci concernait au préalable 50 dossiers de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il s'est avéré que 4 particuliers bénéficiaires ont souhaité pour des raisons personnelles abandonner le projet, ce sont donc au total 46 personnes qui ont réalisé les travaux d'assainissement non collectif conformes.
- 2- Le deuxième programme a démarré en octobre 2015 et comporte également 50 dossiers. En 2016, 32 installations ont été réalisées et 14 ont été réalisées en 2015. Il reste donc 4 projets en cours sur ce programme.
- 3- Le troisième programme a démarré en octobre 2016 et ne comporte que 43 dossiers. Cette nouvelle tranche n'atteint pas cinquante dossiers car dans certains secteurs la nature du sol impose des techniques avec des prix élevés, ce qui même avec la subvention semble empêcher les projets d'aboutir.

De plus, bien que de nombreux résidents en habitations secondaires se soient montrés intéressés par cette subvention, les critères d'éligibilité imposés par l'Agence de l'Eau, et notamment celui stipulant « résidences occupées par leurs propriétaires à titre de résidence principale », ne permet pas de les intégrer.

Au 31 décembre 2016, aucun travaux n'a encore démarré sur cette tranche.



Le bilan financier de ces opérations est détaillé dans le tableau ci-dessous. Il est à noter un décalage correspondant aux versements différés de l'Agence de l'Eau ; pour 1 installation contrôlée en fin d'année 2016, la subvention sera perçue sur le budget 2017 :

Années	TRANCHE 1 terminée	TRANCHE 2 en cours	TRANCHE 3 Lancée en octobre 2016	Total par année
2014	133 507,26 €			133 507,26 €
2015	58 648,00 €	33 248,33 €		91 896,33 €
2016		148 674,69 €	Pas commencée au 31/12/2016	148 674,69 €
Total de la tranche	192 155,26 €	181 923,02 €		

5- Bilan des actions supplémentaires menées en 2016 : l'installation d'un logiciel de gestion

En 2015, le service SPANC et de manière globale le Syndicat de la Vallée du Rance, a mené une action de communication dans le but d'améliorer la visibilité de la structure et de créer des outils de communication efficaces.

En 2016, le service SPANC s'est équipé d'un logiciel de gestion. Ce logiciel qui existe en plusieurs modules, a été installé sur sa version « métier SPANC » couplé à un SIG (Système d'Information Géographique).

La formation sur site s'est déroulée pendant deux jours, les 29 août après-midi, 30 août journée et 31 août matin. Les données cadastrales des 21 communes aveyronnaises du syndicat ont été transmises par le SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises). Pour les communes de Curvalle et Miolles, c'est TIGEO (Tarn Information GEOgraphique) qui a communiqué ces éléments à la demande des communes.

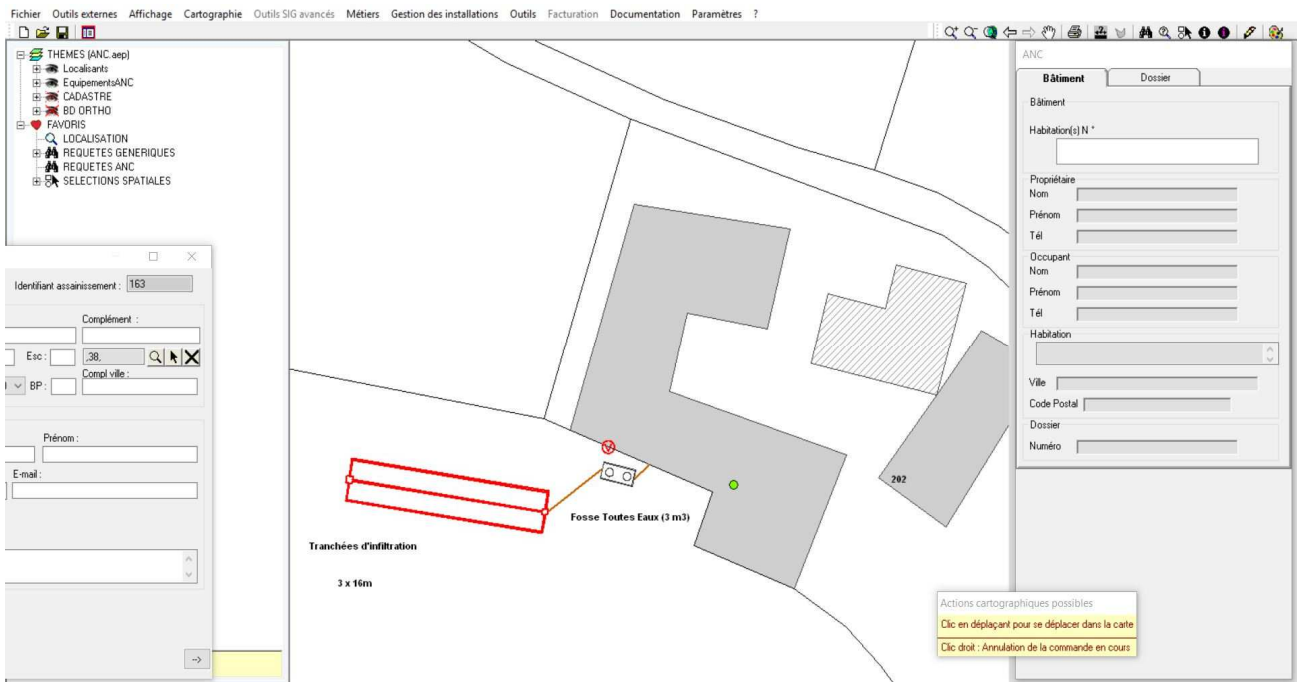
Pour chaque contrôle :

- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- contrôle lors d'une cession immobilière,
- contrôle de conception d'un projet dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une demande de permis de construire,
- contrôle de bonne exécution des travaux,

le formulaire de compte rendu pour le particulier a été retravaillé à partir de la trame très exhaustive fournie par le logiciel, et ce dans le but de traiter l'information d'une manière la plus pédagogique possible. Aussi, la technicienne a adapté chaque formulaire en fonction du contenu jugé important et nécessaire, en visant une harmonisation des pratiques et des documents avec les autres Spanc du secteur.

Le service a été également équipé d'une tablette afin de saisir directement sur le terrain les données des installations d'assainissement non collectif. De retour au bureau, la réintégration des informations dans l'ordinateur-source pour une mise à jour des dossiers permettra d'éviter une nouvelle saisie des éléments.

Des bilans seront à réaliser en cours d'année 2017 dans le but d'améliorer cet outil d'optimisation.



IV - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET VOLET BUDGÉTAIRE

La réglementation indique que le service d'assainissement non collectif est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui doit donc être équilibré en recettes et en dépenses. Il est de ce fait financé directement par les usagers. Le montant des redevances est fixé chaque année par l'assemblée délibérante du Syndicat de la Vallée du Rance. Son montant peut être différent d'une collectivité à une autre. Ces modalités sont définies dans le règlement de service.

cf L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

1- Montant des redevances

Quel prix pour quel service?

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	50 €
Contrôle de conception d'implantation (dans le cadre d'un dépôt de permis de construire)	50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (dans le cadre d'un dépôt de permis de construire)	50 €
Contrôle de diagnostic (dans le cadre d'une vente)	70 €

Les contrôles de conception et de bon fonctionnement ne sont facturés que dans le cadre des permis de construire. Toute réhabilitation volontaire est exonérée.

En cas de refus d'accès : majoration de 50% du montant de la redevance.

Le service n'est pas assujéti à la TVA

2- Volet Budgétaire

Voici les principaux éléments budgétaires en euros. Ces données sont tirées du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement.

- Section d'exploitation :

DÉPENSES	Montant
Charges à caractère général	3 411,46 €
Charges de personnel	45 640,18 €
Opération d'ordre dotation aux amortissements	232,00 €
Autres charges exceptionnelles : OPÉRATIONS GROUPÉES DE RÉHABILITATION reversion des subventions de l'AEAG aux particuliers	148 674,69 €
TOTAL DÉPENSES	197 958,33 €

RECETTES	Montant
Participation des communes	29 538,00 €
Contrôles facturés aux usagers (redevances)	2 730,00 €
Subvention de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne / au titre des contrôles réalisés en 2014	8 694,00 €
Subvention Opérations Groupées de réhabilitation (2 tranches en cours) / Animation du syndicat Agence de l'Eau Adour Garonne	9 450,00 €
Subvention Opérations Groupées de réhabilitation / Travaux des particuliers Agence de l'Eau Adour Garonne	148 674,69 €
TOTAL RECETTES	199 086,69 €

- Section d'investissement :

DÉPENSES		Montant
Achat logiciel et formation		5 486,24 €
TOTAL DÉPENSES		5 486,24 €

RECETTES		Montant
Opérations d'ordre amortissements		232,00 €
TOTAL RECETTES		232,00 €

V – INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE: taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (soit 453) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (soit 1693).

	au 31/12/2016
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	26,75%

CONCLUSION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »
Article 1 de la loi sur l'Eau du 03/01/92.

Avec sa compétence relative à l'assainissement non collectif, le Syndicat de la Vallée du Rance agit pour prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques.

Depuis 2002, les élus du syndicat développent leur action en matière de sensibilisation à l'environnement et d'expertise technique en offrant un service toujours plus personnalisé aux usagers, dans une logique de politique environnementale de long terme. L'activité du service a permis de réhabiliter 453 installations individuelles limitant d'autant la pollution de l'environnement. Avec le soutien financier de l'Agence, trois opérations groupées de réhabilitation des installations individuelles ont été mises en place. L'action de communication menée reste une priorité et l'outil de gestion informatique nouvellement installé devrait permettre de gagner en efficacité.

Les perspectives pour 2017 s'orientent dans différents axes d'intervention afin de poursuivre l'amélioration de la qualité du service aux usagers et les performances environnementales.

La loi NOTRe qui modifie l'environnement territorial, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ». C'est pourquoi, une étude est en cours dans le but de définir la taille des structures qui pourront assurer les compétences de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Les actions se poursuivent et un quatrième programme de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif en lien avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sera proposé aux usagers du SPANC. En parallèle, le syndicat de la Vallée du Rance est associé aux comités de pilotage de l'évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; ceci permettra de faire remonter que comme il n'y a pas de zones à enjeu sanitaire ou environnemental sur notre territoire, les résidences secondaires se retrouvent totalement exclues des programmes de réhabilitation subventionnés alors que notre bassin versant est confronté à des cours d'eau très vulnérables à l'étiage.